



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses dûment convoqué s'est réuni dans la Salle des Fêtes au 235 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 27

Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Sébastien CHAUDERON, Pascal NGUYEN, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

EXCUSES/ABSENTS : 2

Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN

PROCURATIONS : 2

Fabio VITULLI à Jérôme BOUTELOUP, Mathilde ESCLASSAN à Ana ROLDAN

SECRETAIRE DE SEANCE :

Olivier CHAPRON



ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 OCTOBRE 2020

DÉCISIONS

DÉLIBÉRATIONS

1. Vote du huis clos

ADMINISTRATION GENERALE

2. Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2021
3. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Maison Médicale de la Saudrune

FINANCES

4. Approbation de l'Attribution de Compensation Fonctionnement 2020 – Révision libre
5. Construction d'un Gymnase : approbation de principe et sollicitation d'aides financières auprès des partenaires institutionnels

6. Convention de mise à disposition des services de la commune de Seysses au bénéfice du Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence « voirie »

RESSOURCES HUMAINES

7. Recrutement de personnel non titulaire pour l'année 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

MARCHE PUBLIC

8. Adhésion au groupement de commandes relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités constituées du Muretain Agglo et de ses communes adhérentes

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

9. Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque et instauration de la gratuité d'abonnement
10. Désignation des membres du Comité de suivi du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal (CRI) Axe Sud

AMENAGEMENT

11. Approbation de la convention de Gestion des aménagements réalisés dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire sur la RD 23 pour l'accès au futur collège de Seysses
12. Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Seysses
13. SDEHG : Rénovation de la portion de câble entre les points lumineux n° 870, 872 et 873
14. SDEHG : petits travaux urgents – procédure étendue à l'ensemble du mandat



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

Aucune remarque n'étant formulée, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020.

DECISIONS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions.

Monsieur le Maire rappelle, que lors de sa séance du 9 juin 2020, l'Assemblée lui a conféré l'ensemble des délégations d'attributions prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Conformément à la législation, un rapport des décisions prises au vu de cette délégation doit être présenté à l'Assemblée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de la Commune de Seysses, en vertu de ses pouvoirs qui lui ont été conférés :

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
18-2020 du 29/10/2020	Etablissement d'un avenant n°1 à la décision n°13-2020 relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un gymnase en raison d'une réunion supplémentaire de présentation du projet aux élus.	VITAM Ingénierie Blagnac	410,00 €
19-2020 du 23/11/2020	Constitution en partie civile pour le compte de la commune devant le tribunal Judiciaire de Toulouse sous le n°16109000223 et mandatement d'un cabinet d'avocats pour défendre la commune.	Cabinet SCP Courrech & Associés Toulouse	-
20-2020 du 26/11/2020	Représentation et défense des intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse suite requête introduite par Madame BUADES sous le n° 2005360-3 dans le cadre de la révision du PLU.	Cabinet LAPUELLE Toulouse	-
21-2020 du 26/11/2020	Marché de service : mission de relevé topographique et réseaux portant sur l'opération de construction d'un gymnase.	GE INFRA Toulouse	2 050,00 €

DÉLIBÉRATIONS

VOTE DU HUIS CLOS

DEL-4707 : Vote sur la tenue du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 à huis clos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18 ;

Vu la Loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment le couvre-feu ;

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la COVID 19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission audiovisuelle en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire sollicite la tenue des débats à huis clos.

A la suite d'un vote à mains levées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la tenue de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020 à huis clos.

Délibération adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

DEL-4708 : Dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » modifie la réglementation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés.

Le 29 juillet 2020, un accord sur la limitation des ouvertures des commerces en Haute-Garonne le dimanche pour 2021 a été signé entre les différents organismes publics et organisations syndicales. Les signataires ont convenu de dispositions relatives aux propositions de dates de dimanches choisis, qui sont au nombre de 7 pour le secteur du commerce de détail, et aux conditions de travail.

Vu le code du travail et notamment ses articles L 3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2021 signé le 29 juillet 2020 ;

Considérant que chaque ville dispose de son pouvoir propre pour décider au final du nombre de dimanches concernés ;

Considérant que le conseil communautaire du MURETAIN AGGLO doit donner un avis conforme lorsque les communes souhaitent émettre un avis sur un nombre de dimanches excédant 5 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- de **suivre** l'accord du 29 juillet 2020 portant limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés pour 2021, soit les dimanches : premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 28 novembre (Black Friday), le 5 décembre, le 12 décembre, le 19 décembre et le 26 décembre 2021,
- de **préciser** que pour l'ensemble des commerces qui ouvriraient des jours fériés et dans la limite de 3 dans l'année, ceux-ci seraient déduits des 7 dérogations au repos dominical.

Les ouvertures de jours fériés légaux sont limitées pour 2021 aux : lundi 5 avril, samedi 8 mai, jeudi 13 mai, lundi 24 mai, mercredi 14 juillet, lundi 1^{er} novembre et jeudi 11 novembre.

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL-4709 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la maison Médicale de la Saudrune

Monsieur le Maire expose le dossier à l'assemblée.

La « Maison Médicale de garde de la Saudrune » est une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Créée en 2013, elle a pour objet de favoriser, développer et faire fonctionner une maison médicale de garde sur le bassin de Muret, permettant l'accès aux soins de premier secours en collaboration avec le centre 15.

Son siège est fixé au 87, boulevard de la Méditerranée à Frouzins (31270). Ses locaux disposent d'un vaste hall d'accueil abritant un secrétariat, deux bureaux pour les médecins, et d'une salle d'exams. Une cinquantaine de médecins généralistes du sous bassin n° 1 sont membres de cette association. Ils ont pris en charge le financement du matériel médical nécessaire à son fonctionnement.

Son territoire d'intervention, dont fait partie la commune de Seysses, couvre plus de 60 000 habitants, qui peuvent grâce à son activité bénéficier d'un système structuré de gardes médicales le soir, les weekend et jours fériés. Les gardes au sein de la Maison Médicale prennent le relais dès la fermeture des cabinets médicaux, soit tous les jours de 20 heures à minuit, le samedi de 12 heures à minuit, les dimanches et jours fériés de 8 heures du matin à minuit.

La Maison Médicale de Garde n'est toutefois pas un cabinet de consultation, l'accès aux soins de premier secours s'opère en collaboration avec le centre 15, où un médecin régulateur évalue la situation du patient avant de l'orienter ou non vers ses services. Les praticiens à l'origine de cette initiative soulignent tout l'intérêt du système, à la fois instrument de veille sanitaire, économique pour la caisse d'assurance maladie, et porteur d'une médecine citoyenne.

Les comptes rendus d'activités fournis par la « Maison Médicale de Garde de la Saudrune » font état, d'une fréquentation estimée de 1300 personnes en moyenne annuelle. Ce sont autant de patients qui s'abstiennent ainsi de venir engorger le service des urgences. Ce chiffre témoigne de l'utilité manifeste de cette structure pour les patients du territoire concerné. Plusieurs habitants de votre commune ont ainsi pu bénéficier de ses services en 2019.

Cette association a bénéficié dès sa création du soutien financier des communes de Portet-sur-Garonne, Cugnaux, Frouzins, Roques, Lamasquère et Labastidette, adossé à une convention pluriannuelle d'objectifs. Ce soutien devait permettre à la Maison Médicale de Garde de la Saudrune de démarrer ses activités.

Aujourd'hui, l'association connaît des difficultés de trésorerie qui menacent son équilibre et sont susceptibles de remettre en cause la pérennité de ses activités. Son résultat de clôture faisait apparaître 10 502€ de pertes en 2019. L'analyse détaillée de ses comptes témoigne par ailleurs d'un déficit structurel qui menace sa pérennité.

Il apparaît important que les communes dont les populations sont couvertes par ce service, puissent se mobiliser pour identifier les pistes permettant de garantir la pérennité de cette Maison médicale de garde.

Une réunion de concertation, initiée par la commune de Portet-sur-Garonne, a eu lieu le 9 décembre en présence des communes dont les habitants ont bénéficié de ce service en 2019. Il a été envisagé une subvention exceptionnelle sur le pourcentage de fréquentation de cette maison médicale par les habitants de chaque ville appliqué au coût annuel de fonctionnement évalué à 60 000 Euros. Le niveau de la ville de Seysses est constaté à 10 %. Cette aide exceptionnelle permettrait de couvrir les besoins en trésorerie de cette association fin 2020 début 2021. Des travaux de réflexion

s'engageront au début de cette même année pour examiner les modalités de conservation de ce service sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**allouer** une subvention exceptionnelle à la Maison Médicale de la Saudrune à hauteur de 10 % du coût annuel de fonctionnement soit 6.000 €,
- d'**imputer** cette subvention de 6.000 € au compte 6574 – section de fonctionnement, budget principal 2020,
- de l'**autoriser** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES

DEL-4710 : Approbation de l'Attribution de Compensation Fonctionnement 2020 – Révision libre

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement l'attribution de compensation par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.173 du 17 novembre 2020 approuvant les montants des attributions de compensation fonctionnement définitives 2020 ;

Considérant que l'AC fonctionnement compte les éléments suivants librement modifiés :

- la révision libre votée lors du conseil communautaire du 13 octobre dernier,
- la refacturation des services communs,
- des ajustements ponctuels : des corrections sur le renvoi d'AC de l'an dernier sur les services communs du fait de certaines incohérences apparues cette année lors de la refacturation ; des corrections des rapports CLECT des années précédentes ; un complément du critère population de la DSC voté le 23 janvier pour corriger les écarts entre la nouvelle version et l'ancienne.

Considérant qu'au titre des ajustements d'attribution de compensation, le Muretain Agglomération propose pour la commune de Seysses :

- **+ 540 €** au titre de la révision libre votée lors du conseil communautaire du 13 octobre dernier ;
- **+ 146.482 €** au titre de l'annulation de la refacturation service commun service à table 2019 ;
- **- 85.266 €** au titre de la refacturation service commun service à table 2020 ;
- **+ 50.281 €** au titre des ajustements pérennes en correction de rapports de CLECT des années précédentes ;
- **+ 2.625 €** au titre des ajustements à actualiser pour neutraliser le complément de critère de population ajouté à la DSC.

Considérant que l'AC fonctionnement compte aussi les éléments suivants en 2020 :

- **- 322.482 €** correspondant à l'AC fonctionnement 2019 ;
- **- 26.730 €** au titre du transfert de compétence eaux pluviales urbaines (part fixe).

Ce qui porte le montant de l'AC définitive 2020 de la commune de SEYSSES à **- 234.550 €**.

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa délibération n°2020.173 du 17 novembre 2020 a approuvé les montants des attributions de compensation fonctionnement définitives 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la révision libre de l'Attribution de Compensation Fonctionnement 2020 telle que proposée par Le Muretain Agglomération dans sa délibération n°2020.173 du 17 novembre 2020,
- **d'arrêter** le montant de l'Attribution de Compensation définitive de fonctionnement 2020 à - 234.550 € pour la commune de SEYSSES.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL-4711 : Construction d'un Gymnase : approbation de principe et sollicitation d'aides financières auprès des partenaires institutionnels

Monsieur le Maire informe que la ville de Seysses s'est proposée d'accueillir un nouveau collège de 700 élèves pour la rentrée 2022. Il sera situé sur une parcelle au sud-ouest de son centre historique, proche du groupe scolaire Flora Tristan. Afin de proposer aux élèves du collège un équipement sportif adapté, la commune de Seysses a pris en charge la réalisation d'un gymnase à proximité.

Il explique que les équipements sportifs de la ville étant saturés, Seysses a saisi l'opportunité de construire un équipement permettant de répondre également aux besoins du groupe scolaire et des acteurs sportifs de la ville.

Le besoin s'élève à 2 557 m² de Surface Utile.

Il indique que pour son projet, la ville de Seysses s'est fixée 4 objectifs :

- construire un gymnase associé au futur collège,
- livrer l'équipement pour la rentrée 2022 dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée,
- répondre aux besoins sportifs et de loisirs du groupe scolaire Flora Tristan et des acteurs de la ville (Ecole Municipale des Sports, associations, Centre de Loisirs Associé à l'Ecole, Point Accueil Jeunesse),
- avoir une approche bioclimatique type Lowtech.

Monsieur le Maire précise que cet équipement mais aussi l'implantation du collège engendrent le traitement attentif de politiques publiques majeures telles que la mobilité, l'aménagement et la préservation du cadre de vie au-delà du rayonnement immédiat de ces projets structurants.

Cela mérite donc une stratégie globale à l'échelle de la ville qui sera formalisée au travers du dossier Bourg-Centre porté par la Région et pour lequel une pré-candidature a été déposée et acceptée par l'institution.

Une fois l'écriture complète du dossier, cela donnera lieu à un contrat cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » tripartite entre la ville, le Muretain Agglo, et la Région en début d'année 2021. Compte tenu de la temporalité du dépôt de ce contrat, il convient de formuler d'ores et déjà une demande d'aide financière pour une inscription sur la maquette 2021 du Contrat Territorial Occitanie.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il est opportun également de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire et à l'Etat.

Monsieur le Maire présente :

▪ l'Enveloppe et le calendrier de l'opération :

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est fixé à 2.850.000 € H.T. L'équipement sera livré en septembre 2022.

▪ le Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Dépense	Recette
Montant des travaux HT	2.850.000 €	
Etat		300.000 €
Etat - Agence Nationale du Sport (30 %)		570.000 €
Région (15 %)		300.000 €
Département - Contrat de territoire 2021 (30 %)		300.000 €
Département - Contrat de territoire 2022 (30 %)		300.000 €
Ville : Autofinancement / Emprunt		1.080.000 €
TOTAL OPERATION	2.850.000 €	2.850.000 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**approuver** l'opération de construction d'un gymnase telle que présentée ci-dessus ;
- d'**approuver** le montant de l'opération à 2.850.000 € HT de travaux et le plan de financement prévisionnel ;
- de **solliciter** les aides financières auprès des différents partenaires telles que proposées dans le plan de financement, à savoir : L'Etat, la Région et le Département.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL-4712 : Convention de mise à disposition des services de la commune de Seysses au bénéfice du Muretain Agglo pour l'exercice de la compétence « voirie »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D.5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L.5211-4-1.

Vu la délibération du 4 juillet 2018 qui a approuvé la signature de la convention de mise à disposition des services de la commune au bénéfice du Muretain pour la compétence Voirie ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité :

- de **mettre** à disposition du Muretain Agglo, pour l'année 2020, une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire suivante : entretien des voiries communales hors chemins ruraux,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération adoptée à la majorité par :

- 22 voix pour (dont 2 procurations),
- 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

RESSOURCES HUMAINES

DEL-4713 : Recrutement de personnel non titulaire pour l'année 2021 pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Vu l'article 3 (1^{er} et 2^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à la majorité :

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 en application de l'article 3 alinéa 10 de la loi n° 84-53 précitée ;
- de **créer** au maximum 1 emploi équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique B, échelle de rémunération du 1^{er} grade de la filière Technique pour l'Administration Générale ;
- de **créer** au maximum 8 emplois équivalents temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière technique pour les services techniques, entretien, ATSEM ;
- de **créer** au maximum 3 emplois équivalents temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique B, échelle de rémunération du 1^{er} grade des Assistants d'enseignement Artistique de la filière Culturelle Enseignement Artistique pour le Conservatoire ;
- de **créer** au maximum 2 emplois équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique B, échelle de rémunération du 1^{er} grade de la filière Administrative pour l'Administration Générale ;
- de **créer** au maximum 2 emplois équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière Administrative pour l'Administration Générale ;
- de **dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2021.

Délibération adoptée à la majorité par :

- 22 voix pour (dont 2 procurations),
- 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

MARCHE PUBLIC

DEL-4714 : Adhésion au groupement de commandes relatif à la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités constituées du Muretain Agglo et de ses communes adhérentes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des locations d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités de sa compétence ;

Considérant que certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives ;

Considérant qu'au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

Considérant donc qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée.

Considérant que le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement reconduit ou modifié.

Considérant qu'en application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre

Considérant l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**adhérer** au groupement de commandes,
- d'**accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à des locations d'autocars avec chauffeurs pour le transport d'enfants dans le cadre d'activités pour les besoins propres du Muretain Agglo et pour ceux des communes membres adhérentes, annexée à la présente délibération,
- d'**autoriser** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive,
- d'**accepter** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

Délibération adoptée à l'unanimité

CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

DEL-4715 : Approbation du règlement intérieur de la Médiathèque et instauration de la gratuité d'abonnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture, vie associative et vie des quartiers réunie le 3 décembre 2020 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un Règlement Intérieur de la Médiathèque de Seysses.

Il indique que le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la médiathèque et ses usagers. C'est un ensemble de règles et d'usages instituant un cadre précis et délimitant le licite et l'illicite. C'est au règlement intérieur que le personnel de la médiathèque se réfère en cas de litige avec les usagers. Il convient d'opérer la mise à jour de certains articles.

Monsieur le Maire précise que le règlement proposé en annexe de cette note de synthèse a été examiné lors d'une séance de la commission Culture, vie associative et vie des quartiers le 3 Décembre dernier.

Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'au-delà des mentions habituelles, cette mise à jour introduit la gratuité aux adhérents. Cette éventualité a reçu un avis favorable de la commission.

Cette nouvelle mesure tarifaire s'appuie sur plusieurs éléments :

- La ville de Seysses a signé une Convention de Service accompagnant un projet de lecture publique (décembre 2018) avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne sur laquelle elle s'engage à prêter gratuitement les documents et les ressources déposés par le CD31 à tous les publics sans distinction.
- La ville de Muret a instauré la gratuité depuis 2015 pour toutes les communes de l'Agglomération.
- Selon le manifeste de l'Unesco, en principe, « la bibliothèque publique doit être gratuite ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite rappeler que la carte d'abonnement à la médiathèque est de 3 €/an, gratuite pour les enfants jusqu'à 18 ans, 6 € pour les extérieurs et 2 € pour les enfants extérieurs. Les recettes globales s'élèvent à 1600 €/an en moyenne gommée par le coût d'une régie à peu près équivalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le règlement intérieur de la médiathèque de la commune tel qu'annexé à la présente délibération et son entrée en vigueur au 1er janvier 2021,
- **d'instaurer** la gratuité d'abonnement pour tous les adhérents de la médiathèque.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL-4716 : Désignation des membres du Comité de suivi du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal (CRI) Axe Sud

Monsieur le Maire porte à l'attention de l'assemblée que le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal Axe Sud Frouzins, Roques, Lamasquère et Seysses est un établissement d'enseignement artistique intercommunal, public et laïc et compte plus de 350 élèves encadrés par 18 professeurs et une directrice.

Son fonctionnement est régi par une convention de service unifié qui précise que sa gestion est assurée par deux organes : les conseils municipaux des communes contractantes et le comité de suivi.

Cette dernière instance, composée d'élus, se réunit plusieurs fois par an. La durée des mandats est égale à celle de leur fonction d'élus. Elle travaille essentiellement sur la cohérence des missions de l'établissement sur le territoire et sur l'équilibre de son budget.

A ce titre, il convient de désigner trois élus pour la commune de Seysses.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, **désigne**, à l'unanimité, comme membres du comité de suivi du Conservatoire pour représenter la ville de Seysses :

- Monsieur BOUTELOUP, Maire de Seysses,
- Madame PATINET, Adjointe en charge de la communication,
- Madame KOFFEL, Adjointe aux affaires culturelles et vie associative.

Délibération adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT

DEL-4717 : Approbation de la convention de Gestion des aménagements réalisés dans le cadre de la création d'un carrefour giratoire sur la RD 23 pour l'accès au futur collège de Seysses

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Le Département, dans le cadre de sa mission de gestion des collèges et afin de satisfaire les besoins en infrastructures sur le canton de MURET, a décidé de réaliser un collège sur le territoire de la Commune de Seysses.

Cette création doit également s'accompagner des infrastructures routières permettant la desserte des futures installations et garantissant la sécurité des usagers. A ce titre, le Département doit aménager un carrefour giratoire sur la RD 23 au droit du futur collège, sous sa maîtrise d'ouvrage et à son entière charge financière.

Cependant, en agglomération, certains aménagements, tels que les dépendances vertes, les bordures, les trottoirs et les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales relèvent d'une gestion communale ou communautaire.

La présente convention tripartite (Département, Muretain Agglo et Commune) a pour objet de définir pour la commune de Seysses les frais de l'entretien complet des aménagements paysagers réalisés sur les dépendances du domaine public routier départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**approuver** le projet de convention à conclure avec le Conseil départemental, le Muretain Agglo et la Commune annexé à la présente délibération,
- de lui **donner** pouvoir pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet avec le Conseil Départemental et le Muretain Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL-4718 : Bilan de la mise à disposition du dossier au public et approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Seysses

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 autorisant le Maire à prescrire la modification simplifiée du PLU et fixant les modalités de concertation ;

Vu l'arrêté du maire n° 2020-138 en date du 3/08/2020 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la décision de Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie n°2020DK094 du 9 septembre 2020 décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée à évaluation environnementale ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 10/08/2020 ;

Considérant les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- Un avis favorable sans observations ou réserves pour :
 - ✓ Les services de l'Etat en date du 12 août 2020,

- ✓ La Chambre d'Agriculture en date du 12 août 2020,
 - ✓ Tisséo Collectivités en date du 26 août 2020
 - ✓ La Commune de Lamasquère en date du 24 août 2020,
 - ✓ La Commune de Saint-Lys en date du 28 août 2020,
 - ✓ La Commune de Fonsorbes, par délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2020,
- Une réponse du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 26 août 2020, rappelant les attentes de l'organisme en matière de lutte contre l'incendie dans les PLU en général ;
 - Un avis favorable du Conseil Départemental en date du 31 août 2020, avec une observation simple demandant une correction à la notice explicative visant à préciser que le collège projeté est d'une capacité de 700 places et non pas de 600 places comme mentionné dans le dossier ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 1^{er} octobre au 2 novembre 2020, conformément aux modalités précisées dans la délibération du 15 juillet 2020, durant laquelle il n'y a eu aucune contribution ou remarque de la part du public.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir de corriger le règlement écrit de la zone AU public, en particulier afin d'assouplir les dispositions qui encadrent la réalisation des logements nécessaires sur site pour une partie du personnel du collège ;

Considérant que l'ensemble des PPA a donné un avis favorable sans réserve ou recommandation au projet de modification simplifiée du PLU, à l'exception d'une petite correction de forme qui a été apportée à la notice explicative en vue de répondre favorablement à la demande du Conseil Départemental.

Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques écrites portées sur le registre, ou orales lors des heures d'ouverture de la mairie pendant lesquelles le dossier était accessible au public.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité d'**approuver** :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL-4719 : SDEHG : Rénovation de la portion de câble entre les points lumineux n° 870, 872 et 873

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite à la demande de la commune du 1^{er} avril 2019 concernant la rénovation de la portion de câble entre les points lumineux n° 870, 872 et 873, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (5 BT 1020) :

- câble entre les points 872 et 870 HS ;
- vérifier si le câble entre les points est sous fourreau et vérifier la possibilité de le remplacer ;
- dans le cas contraire, créer un nouveau réseau d'éclairage souterrain sur 25m environ ;
- faire le contrôle du bon fonctionnement du point 870.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 682 €
▪ Part gérée par le Syndicat	6 837 €
▪ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 163 €
Total	10 682 €

Il précise qu'avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**approuver** le projet tel que présenté ci-dessus,
- de **couvrir** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres qui sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL-4720 : SDEHG : petits travaux urgents – procédure étendue à l'ensemble du mandat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité :

- de **décider** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- de **charger** Monsieur le Maire :
 - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
 - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
 - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
 - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;

- de **préciser** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération adoptée à l'unanimité

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40 -